

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LC

### DÉCISION N° 2023-03/22

#### COMMANDE DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Y COMPRIS ÉTUDE PROSPECTIVE TECHNICO-JURIDIQUE POUR LA MODERNISATION DUDIT ÉCLAIRAGE

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2022-10/70 du Conseil municipal de Valréas du 12 octobre 2022 et la délibération n° 2022-09/13 du Conseil municipal de Richerenches du 27 septembre 2022, portant sur la convention d'adhésion au groupement de commande des communes de Valréas et Richerenches en vue de la passation d'un MAPA relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation d'un marché global de performance énergétique pour l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Valréas et celle de Richerenches de s'engager dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public, destiné à réduire le taux de vétusté et à diminuer leur consommation d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Valréas a mené la consultation en tant que coordinatrice du groupement de commande afin de faire réaliser une étude prospective technique et financière de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'éclairage public, permettant d'évaluer la stratégie de réalisation d'un marché global de performance énergétique et que ce marché intégrera la maintenance du parc rénové ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDÉRANT** que la société ACERE, sise 5, quartier de la Magdeleine, à EPINAL (88000), a fait une proposition intéressante.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance énergétique pour l'éclairage public, y compris l'étude prospective technico-juridique pour la modernisation dudit éclairage, à la société ACERE, sise 5, quartier de la Magdeleine, à EPINAL (88000).

**Article 2** : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La dépense, qui s'élève à un montant global de 31 960.80 € HT sera imputée à l'article 2031 du budget communal réparti comme suit :

- Coût pour la commune de Valréas : 24 937.20 € HT
- Coût pour la commune de Richerenches : 7 023.60 € HT

La commune de Richerenches procédera au remboursement du montant de la dépense mandatée par la commune de Valréas soit 7 023.60 € HT à la commune de Valréas.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

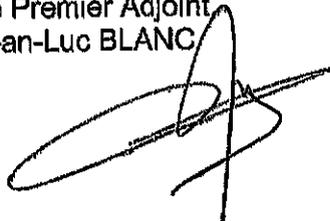
**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site Internet de la Ville  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 3 mars 2023

Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le - 3 MARS 2023  
De la publication sur le site internet de la Ville le - 3 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-2184 01888-2023 03 03-DEC\_2 023\_03